Mairie de
Saint-Jean-Saint-Nicolas
05260

ARRETE MUNICIPAL N°2026-VOI166

Réglementation de la circulation et du stationnement
GRAND RUE – RD 944
PLACE DE LA PATINOIRE – VC C10
LE 04 NOVEMBRE 2026

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;
VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;
VU la demande de M. Bruno MARQUES représentant l'entreprise CIRCET – TSA 70011– 69134 DARDILLY Cedex,
CONSIDERANT les travaux de reprise de fourreaux situés Grand Rue RD 944 et Place de la Patinoire (VC C10) – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une règlementation de la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules et des poids lourds sera interdite sur la Grand Rue (RD 944), du PR D944PR18+840 au PR D944PR18+860, et ce le mercredi 04 novembre 2026 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La circulation des véhicules et des poids lourds sera interdite sur la Place de la Patinoire (RD VC C10), et ce le mercredi 04 novembre 2026 de 8h00 à 18h00.

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- voie départementale n°43 ; Route de Saint-Jean
- voie communale n°B41 ; rue de la Tournée

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CIRCET.

Article 5 : La circulation devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée dès que la restriction sera terminée. La signalisation devra être déposée par l'entreprise CIRCET dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise CIRCET et affiché par ses soins sur le périmètre concerné par la restriction de circulation.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le

Le Maire,
Rodolphe PAPET

Transmis le : 28 OCT 2026

Affiché le : 28 OCT 2026

2, Place de la Mairie 05260 Saint-Jean-Saint-Nicolas (Hautes-Alpes)
☎ : 04.92.55.92.80 Fax : 04.92.55.95.29 Mail : mairie@st-jean-st-nicolas.fr www.st-jean-st-nicolas.fr